



www.champagne-patrimoinemondial.org

Affaire suivie par : Amandine Crépin
Courriel : a.crepin@audrr.fr

Lettre recommandée avec AR
PJ1 : Situation du projet au regard de l'AIP
PJ2 : Situation du projet au regard de l'AIP zone centrale
PJ3 : Carte de densité de l'éolien
PJ4 : Carte du plan paysage éolien de la FEE

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires
de la Marne
40 boulevard Anatole France CS60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Reims, le 23 septembre 2022

Objet : Avis relatif au projet « Parc éolien de Villers-le-Château »

Monsieur le Préfet,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par mail le 26/08/2022, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

Nous constatons que :

- Le projet est localisé dans un **secteur favorable mais à enjeux majeurs** selon le Schéma Régional Eolien (SRE). « Le paysage du vignoble champenois et de la vallée de la *Marne* représentent un ensemble patrimonial unique et de notoriété mondiale qui justifie une protection vis-à-vis du développement éolien. **Ces paysages emblématiques qui construisent l'identité régionale sont jugés incompatibles avec le développement de l'éolien.** » (Extrait du SRE, p91).
- Le parc éolien en projet est localisé à proximité de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, **dans les zones d'exclusion et de vigilance renforcée définies dans l'AIP zone centrale élaborée par la DREAL et dans la zone de vigilance de la zone d'engagement définie dans la charte éolienne élaborée par la Mission en 2018.** Cette charte



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

préconise dans le cas d'une extension d'un parc existant, le respect de la trame d'implantation existante, des hauteurs des machines déjà implantées et ne pas fermer l'horizon. Cette extension doit alors considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes. La Charte éolienne évoque des préconisations spécifiques à ce terroir de la Côte des Blancs et notamment :

- . Ne pas confronter un projet en ligne et un projet en grappe,
- . Être attentif aux rapports qui s'installeraient entre le projet éolien et le vignoble emblématique,
- . Éloigner les éoliennes au maximum du vignoble, limiter leur densité,
- . Dans le cas d'extensions de parcs éoliens, privilégier les parcs géométrisés, alignés sur la trame parcellaire et surtout suivant la forme du parc existant.

Les distances des éoliennes projetées par rapport au vignoble sont les suivantes :

- . 14,7 km des vignes présentes sur la commune de Mesnil-sur-Oger ;
- . 19,2 km de la zone tampon des coteaux viticoles historiques ;
- . 20,5 km du vignoble de la zone cœur de Mareuil-sur-Aÿ.

- Le **SRADDET Grand Est** approuvé en janvier 2020 énonce la règle n°5 qui a pour objectif de favoriser un développement des filières des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités des territoires notamment en matière de préservation des paysages et des patrimoines emblématiques. Le document précise dans le cas de l'énergie éolienne que le développement sur le territoire doit s'effectuer dans le **respect de la qualité paysagère**. Il est préconisé qu'une attention et **une vigilance particulière** doivent être portées quant aux **phénomènes d'encerclement et de saturation**.
- Le plan paysage éolien du vignoble de Champagne mandaté par l'association France Energie Eolienne (FEE) identifie ce parc éolien projeté en zone de vigilance modérée (carte en p22 du plan paysage de la FEE).
- Le projet se situe dans une zone où la présence de l'éolien devient de plus en plus importante, constituant une **extension supplémentaire d'un bouquet de parcs éoliens parfaitement géométrisé**, et notamment celui de Cheniers autorisé mais encore non construit. En effet, au regard de la sensibilité paysagère également attestée par l'AIP zone centrale élaborée par la DREAL, ce bouquet de parcs éoliens a respecté un alignement géométrique parfaitement régulier capable de ne pas obstruer de manière significative la vue de la plaine champenoise depuis les coteaux historiques du vignoble Champenois.
- Ainsi, le front éolien projeté se déplacerait vers le Nord-Est en direction du pôle urbain châlonnais et risquerait de poursuivre la fermeture de l'espace de respiration observable depuis les nombreux points de vue remarquables depuis les Coteaux Historiques, suivant l'axe de la Vallée de la *Marne*. En effet, les photomontages 12 (depuis Hautvillers) et 13 (depuis

Notre-Dame du Gruguet) laissent entrevoir **une densification du mur d'éoliennes faisant front au vignoble de Champagne**, renforçant une plus grande proximité du motif éolien au regard de la ligne d'horizon formée par des parcs éoliens les plus proches en arrière-plan, eux éloignés de 9 km supplémentaires et implantés sur la commune de Cernon.

- Les 6 éoliennes proposées ne respecteraient pas la trame géométrique du bouquet de parcs éoliens voisins (construits et autorisés). **En effet, les éoliennes E3 / E5 / E6 projetées ne sont pas alignées avec les éoliennes E4 et E8 du parc éolien autorisé de Cheniers. De même l'interdistance retenue entre l'alignement des éoliennes E1 à E3 du parc projeté et l'alignement des éoliennes E1 à E4 du parc de Cheniers diffère de l'interdistance homogène constatée au sein-même du bouquet de parcs existants (parcs de Germinon et de Thibie) et autorisés (Cheniers).** De plus, cette variante du projet propose une hauteur en bout de pale supérieure de 20 m par rapport aux éoliennes autorisées du parc éolien de Cheniers. Rappelons que les parcs éoliens de Thibie et de Germinon disposent pour leur part d'une hauteur en bout de pale de 150 m.
- **Ce parc se situe dans une zone de « protection de l'environnement de la Collégiale Notre Dame-en-Vaux à Châlons-en-Champagne (...) de tout développement éolien dans un rayon de 10 km autour de [cet] édifice. »** (P47 du Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 08/10/2019). Malgré l'absence d'obligation de compatibilité directe du projet avec les dispositions du DOO du SCoT, ces orientations devraient néanmoins trouver un écho légitime dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Environnementale Unique en application du Règlement National d'Urbanisme et notamment des dispositions de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »
- Il est à noter que l'implantation du parc aggraverait la situation du village de Cheniers au regard de l'indice d'occupation des horizons qui est d'ores et déjà aujourd'hui de 150° attestant d'une **saturation visuelle** en raison de la densité d'éoliennes élevée. L'angle de respiration avant-projet est ainsi aujourd'hui inférieur à 120° (seuil d'alerte défini par le guide d'étude d'impact éolien 2020), et le projet aggraverait encore le phénomène visuel d'encerclement du village.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du Bien, **notre Mission souhaite attirer l'attention sur le fait que ce parc éolien tel que projeté, situé en zone de vigilance de notre Charte éolienne de 2018 ne respecterait pas les préconisations édictées par ladite charte, notamment en ce qui concerne le respect de la**

forme géométrique du bouquet de parcs dont il serait l'extension. De plus il est à noter que ce projet serait situé à moins de 10 km de la Collégiale Notre-Dame-en-Vaux inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Par ailleurs, la Mission attire l'attention sur la densité importante de parcs éoliens sur ce secteur du territoire départemental, source d'impacts paysagers en termes d'occupation des horizons, conduisant localement, comme démontré dans le présent dossier, à des phénomènes de saturation visuelle aux abords de la vallée de la *Marne* et à proximité de la Côte des Blancs.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

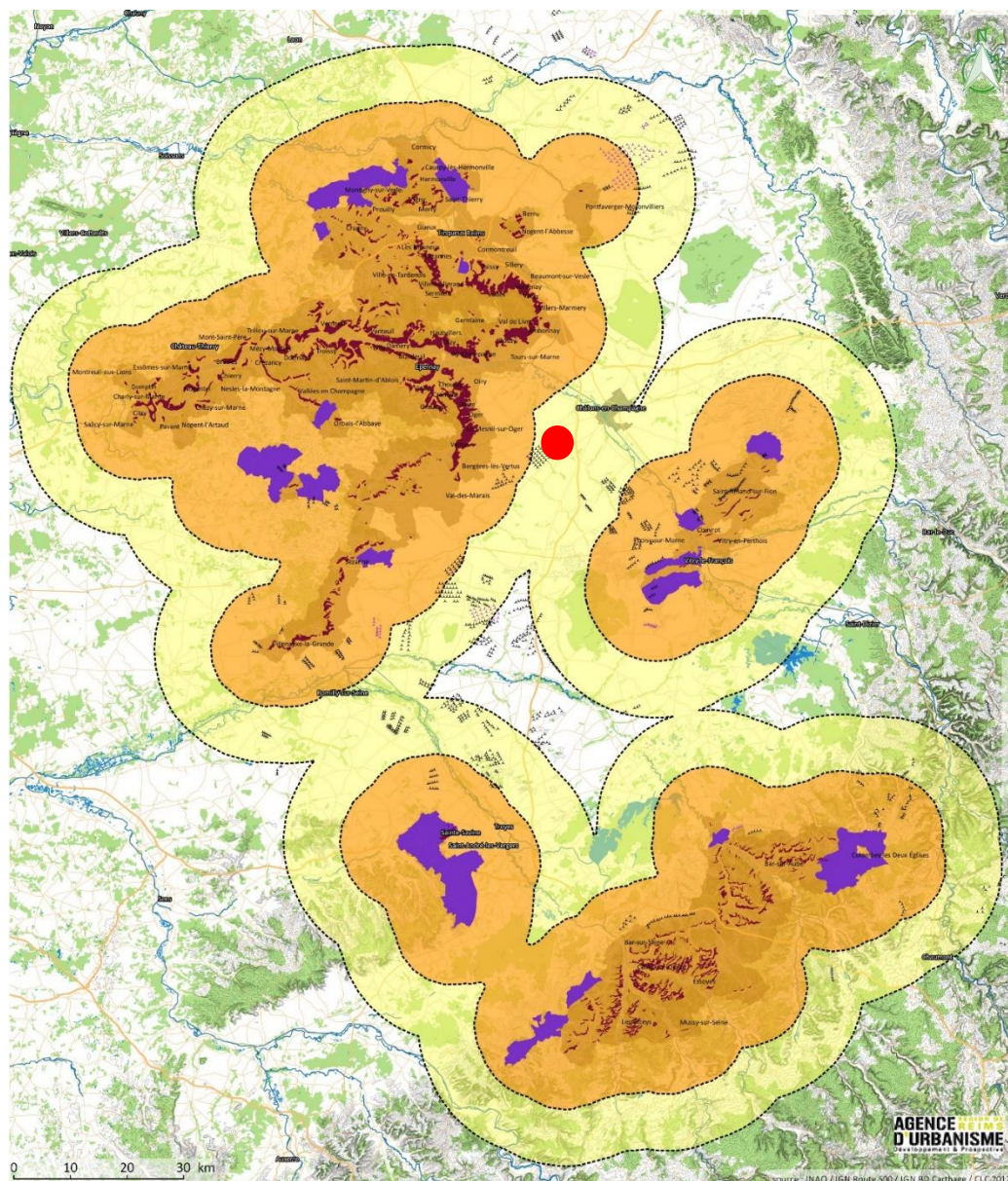
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Amandine CREPIN

Annexe 1 : Carte de situation du projet au regard de l'Aire d'influence paysagère zone d'engagement



Localisation du projet

* L'extension de l'appellation Champagne pour la commune de Colombey-les-Deux-Eglises s'applique aux communes déléguées de :
 - Argenteuilles
 - Haricourt
 - Champcourt

	Zone d'exclusion (10km)
	Zone de vigilance (20km)
	Extension de l'appellation Champagne (commune)*
	Appellation Champagne
	Zone engagement
	Parc d'éoliennes
	ayant reçu l'avis de autorité environnementale
	construit ou autorisé



Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
 inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

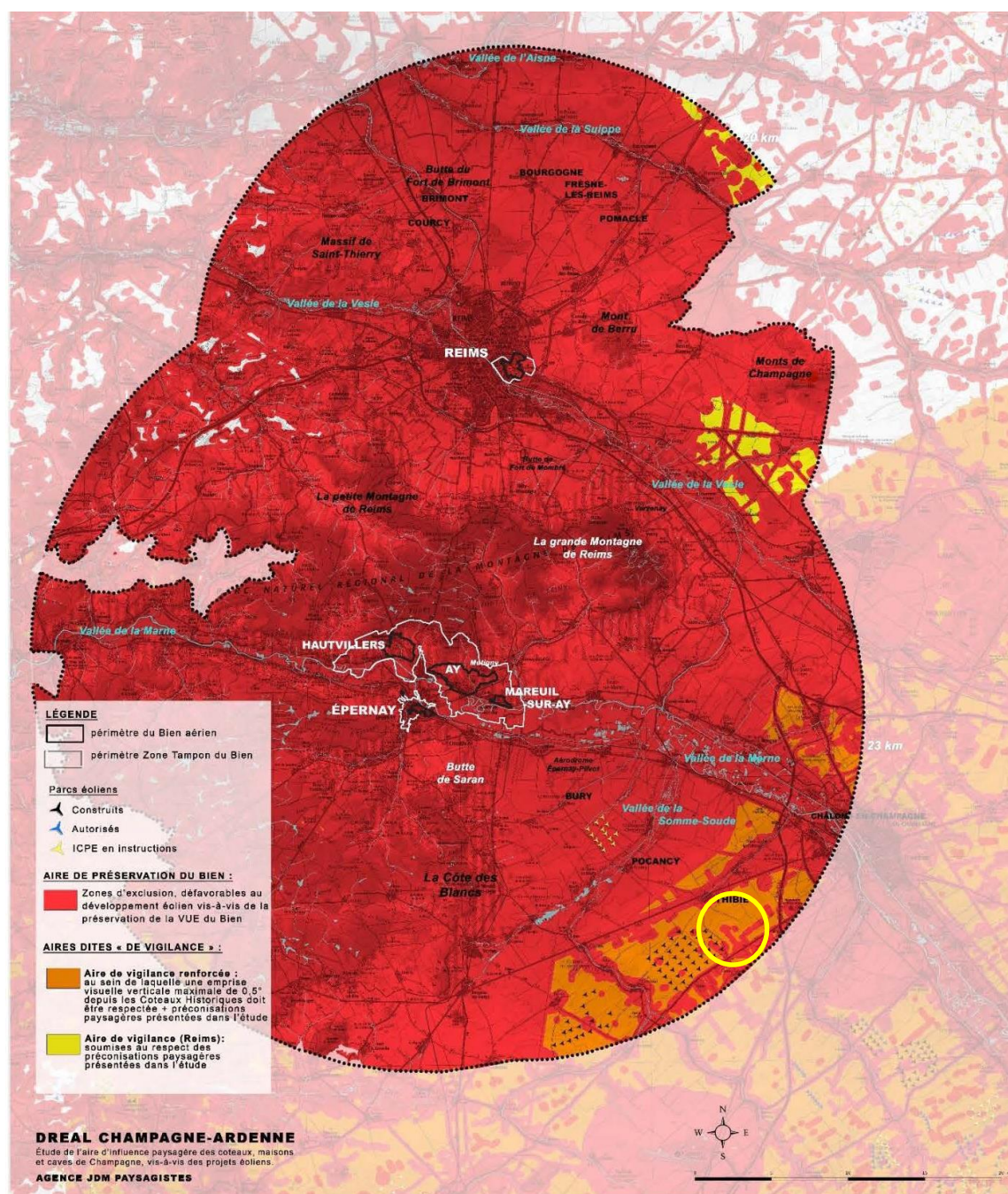
C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

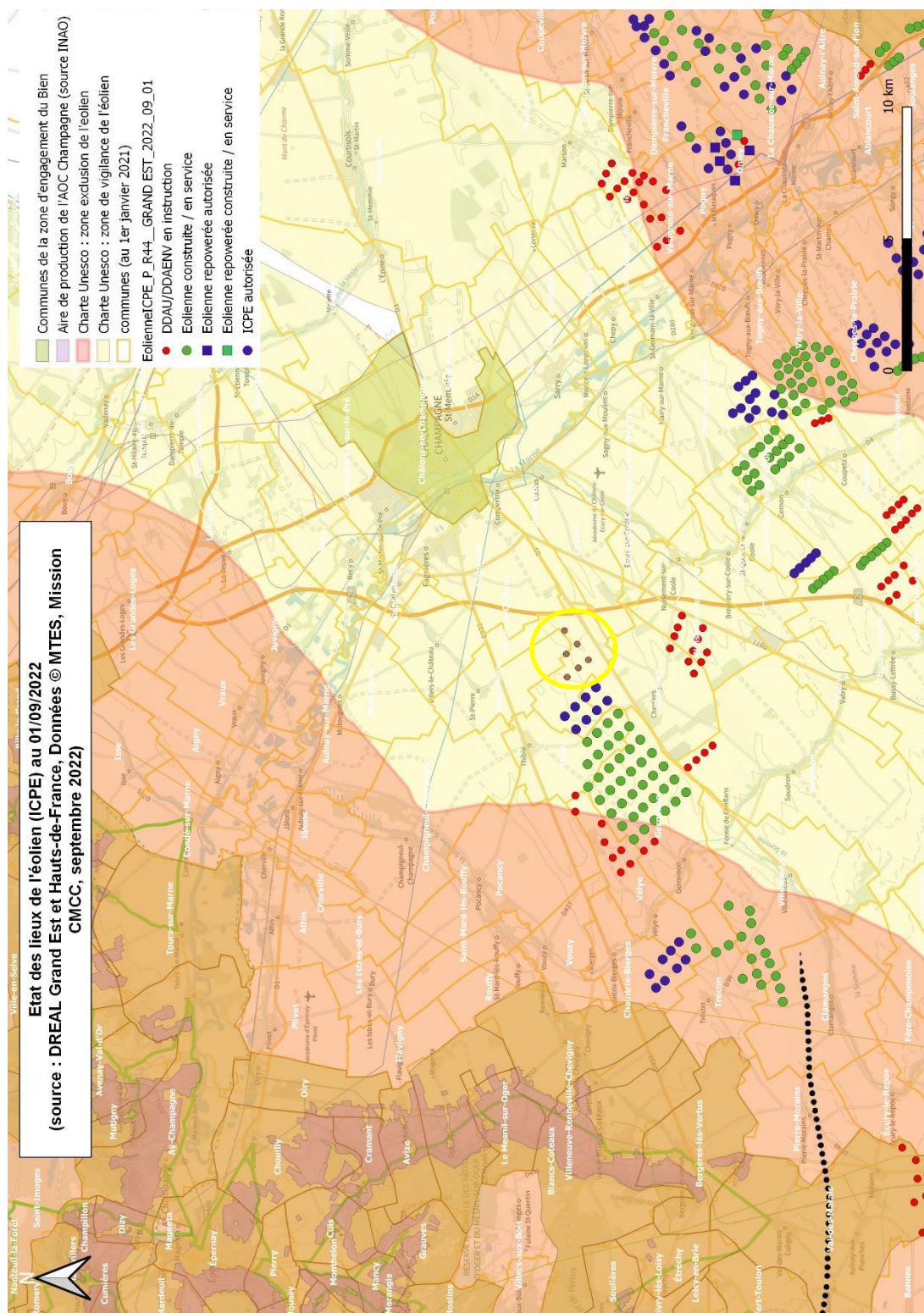
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Annexe 2 : AIP zone centrale - carte de synthèse de l'Aire de Préservation du Bien (zone d'exclusion) et des zones dites « de vigilance » soumises à des exigences paysagères renforcées (DREAL Grand Est)



CARTE DE SYNTHÈSE DE L'AIRE DE PRÉSERVATION DU BIEN ET DES AIRES DITES « DE VIGILANCE », SOUMISES À DES EXIGENCES PAYSAGÈRES RENFORCÉES. DONNÉES IGN – SCAN100° / 2012 / BD ALTI 25.
CARTE DISPONIBLE EN ANNEXE AU FORMAT A3 POUR IMPRESSION.

Annexe 3 : carte de l'état de l'éolien (source DREAL, CMCC)



Annexe 4: Carte de situation du projet au regard du plan paysage éolien de la FFE (Champ Libre)

